

**ENFANCE**  
Bien grandir

## AMANLIS / PIRÉ-CHANCÉ

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALABLE POUR LA PÉRIODE DU :  
06 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021



**PIRÉ-CHANCÉ**



<b>Accueil de loisirs Amanlis</b> 10 Place de l'Accueil 35150 AMANLIS	<b>Accueil de loisirs Piré-Chancé</b> Ecole Saint Exupéry 29 B route de Vitré 35150 PIRÉ-CHANCÉ
Directrice : Fanny LEMAITRE Tél : 06.26.59.46.75 <a href="mailto:al.amanlis@famillesrurales.org">al.amanlis@famillesrurales.org</a>	Directrice : Claire COUSSOT Tél : 06.26.59.52.19 <a href="mailto:al.pire-chance@famillesrurales.org">al.pire-chance@famillesrurales.org</a>

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre les communes d'Amanlis et Piré-Chancé, Familles Rurales association locale d'Amanlis / Piré-Chancé et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

*Familles Rurales, association locale d'Amanlis / Piré-Chancé est :*

- initiatrice et porteuse du projet

*Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :*

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

*Les communes de Piré-Chancé et Amanlis s'engagent :*

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
- au financement des services concernés

### GÉNÉRALITÉS

Les accueils de loisirs d'Amanlis et Piré-Chancé sont des lieux d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans (dans une école ou à la maison), en dehors du temps scolaire. Ils sont déclarés auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

Les accueils de loisirs mettent en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

## LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents, qui s'impliquent dans l'association, est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Participation aux comités de pilotage au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises
- Participation aux permanences d'inscriptions

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

## PÉRIODE D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf les jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

Périodes	Amanlis	Piré-Chancé
<b>Mercredis</b>	De janvier à décembre 2021	
<b>Vacances de février</b>	Du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021	
<b>Vacances de Pâques</b>	Du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021	
<b>Vacances d'été</b>	Du lundi 5 juillet au vendredi 23 juillet 2021 Du lundi 16 août au mardi 31 août 2021	Du mercredi 7 juillet au vendredi 6 août 2021 Du lundi 23 août au mardi 31 août 2021
<b>FERMETURE DES 2 ACCUEILS DE LOISIRS DU 9 AU 13 AOUT 2021</b>		
<b>Vacances d'automne</b>	Du lundi 18 au vendredi 29 octobre 2021	
<b>Vacances de fin d'année</b>	<b>Ouverture sur Amanlis, dates à définir selon retour de sondage.</b>	

### L'été :

Les enfants de Piré-Chancé seront accueillis sur l'accueil de loisirs d'Amanlis du 16 août au 20 août 2021.

Les enfants d'Amanlis seront accueillis sur l'accueil de loisirs de Piré-Chancé du 26 juillet au 06 août 2021

**Les deux accueils de loisirs seront fermés du 9 au 13 août 2021.**

### Noël :

Seul l'accueil de loisirs d'Amanlis sera ouvert, les dates seront communiquées après sondage auprès des familles.

Pour les mercredis et vacances scolaires, les tranches horaires d'accueil sont :

- Journée avec repas : 9h00 - 17h00
- ½ journée sans repas : Matin départ à 11h30-11h45 pour Piré-Chancé et 11h30 à 12h pour Amanlis / Après-midi arrivée entre 13h30 et 13h45 pour Piré-Chancé et entre 13h30 et 14h pour Amanlis
- ½ journée avec repas : Matin + repas : départ entre 13h30 et 14h45  
Repas + après-midi : arrivée pour 11h30-11h45

**Un service de garderie est proposé de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h45.**

**Possibilité de départ pour à partir de 16h30.**

## ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription de votre enfant.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



### Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche famille incluant l'adhésion à Familles Rurales
- La fiche individuelle enfant complétée des autorisations parentales valant fiche sanitaire
- La copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires (cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous pouvez recevoir ces documents par mail sur simple demande (voir coordonnées en 1<sup>ère</sup> page).

**ATTENTION : au regard de la capacité des locaux et des effectifs en hausse à l'accueil de loisirs de Piré-Chancé, le comité de pilotage a décidé de ne plus accepter de nouvelles familles extérieures à Piré-Chancé.  
Les familles extérieures à Piré-Chancé déjà inscrites peuvent continuer à inscrire leurs enfants.**

## L'ORGANISATION DES INSCRIPTIONS



### L'organisation des inscriptions

A noter que l'inscription est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

**ATTENTION : pour des questions d'organisation, de recrutement, commande de repas, responsabilité..., toute inscription/annulation effectuée hors délais sera facturée 15€ supplémentaires (sauf motif valable).**  
**Tout dépassement des horaires de garderie le soir sera facturé 5€ (sauf motif valable).**

### AMANLIS

- Pour les mercredis

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). En cas de changement, prévenir au plus tard **le vendredi midi précédent le mercredi concerné**.

- Pour les petites vacances

Des coupons d'inscriptions seront mis à disposition au centre, à remettre au plus tard **le dernier mercredi avant les vacances (date butoir communiquée aux familles)**.

En cas de changement prévenir, **par écrit**, au plus tard **1 semaine avant**.

- Pour les vacances d'été

L'enfant doit être inscrit lors des séances prévues.

En cas de changement, prévenir **par écrit** au plus tard **le mercredi qui précède le début de la semaine concernée**.



## PIRÉ-CHANCÉ

- Pour les mercredis

Des grilles d'inscriptions seront mises à disposition au centre, en mairie et en ligne.

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). En cas de changement, prévenir au plus tard **le vendredi midi précédent le mercredi concerné**.

- Pour les petites vacances

Des grilles d'inscriptions seront mises à disposition au centre, en mairie et en ligne.

Ils devront être remis lors des séances d'inscriptions prévues.

En cas de changement, prévenir **par écrit** au plus tard **le mercredi précédent le début des vacances**.

- Pour les vacances d'été

L'enfant doit être inscrit lors des séances de pré-inscriptions.

En cas de changement, prévenir **par écrit** au plus tard **le mercredi qui précède le début de la semaine concernée**.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### \* L'arrivée et le départ des enfants :

- Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.
- Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

### \* Le fonctionnement du lecteur codes-barres (douchette) :

- Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » avec la douchette.
- Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.



\* **Les affaires à apporter pour l'enfant :** pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange, le doudou si nécessaire.

## FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

*Contact à la Fédération : 02.99.77.12.12 (Anne ou Aude)*

**A noter : les factures seront envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer sur la fiche d'inscription famille.**

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche d'inscription famille, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

## Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :

### Les modes de paiement possibles :

- Par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)
- Par prélèvement (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- Par virement (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le numéro de la facture)
- Chèques vacances, chèques CESU
- Espèces (à remettre en main propre contre un reçu signé)

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès du directeur ou de la directrice, ou auprès de  
**Familles Rurales Fédération Départementale**  
11 avenue de Brocéliande  
35131 Chartres de Bretagne

### Pour les vacances d'été :

Les règlements se font **OBLIGATOIREMENT** lors de l'inscription.

La facture de l'été est envoyée fin septembre pour régularisation des montants versés initialement.

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service sera facturé, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical.  
Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.**

- ◆ Pour les accueils de loisirs, la CAF/MSA verse au gestionnaire une prestation ; ce qui permet d'atténuer le coût de la journée pour les familles (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises...  
Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine :

02.99.77.12.12

[facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

## TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par une structure associative Familles Rurales.

L'adhésion est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'a pas déjà été réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'association locale (adhésion facturée à partir de 3 jours de présence).

Familles Rurales est une association nationale. L'adhésion vous donne accès à d'autres services notamment celui de défense du consommateur.

Le comité de pilotage, représenté par l'association locale, les municipalités et la fédération, s'est réuni pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2021.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 06 janvier au 31 décembre 2021.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. **Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.**

Tarifs 2021	Journée		
Quotient familial	Piré-Chancé Amanlis Moulins	Boistrudan	Hors communes
< 600	6,96 €	7,48 €	12,39 €
601- 800	8,07 €	8,59 €	13,49 €
801 - 1200	9,15 €	9,67 €	14,63 €
> 1201	10,25 €	10,77 €	15,73 €
Hors CAF	14,67 €	15,19 €	20,23 €

Tarifs 2021	Demi-journée		
Quotient familial	Piré-Chancé Amanlis Moulins	Boistrudan	Hors communes
< 600	5,39 €	5,64 €	8,65 €
601- 800	5,87 €	6,12 €	9,22 €
801 - 1200	6,54 €	6,79 €	9,78 €
> 1201	7,09 €	7,34 €	10,33 €
Hors CAF	9,30 €	9,56 €	12,55 €

→ Il convient d'ajouter aux tarifs **le coût des repas** :

**Amanlis** : 4,05€

**Piré** : 3,89€ pour les enfants de la commune (tarif susceptible d'évoluer)  
4,27€ pour les enfants hors communes (tarif susceptible d'évoluer)

**NB** : à Piré-Chancé, le repas du mercredi est facturé par la commune.

**Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles...**

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps (AL et EJ) peuvent être proposés.**  
**Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

## ACCUEIL / GARDERIE

La garderie est ouverte de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h45.

Son coût est d' **1 € pour la séance du matin** (de 7h30 à 8h30) et d' **1 € pour la séance du soir** (de 17h30 à 18h45).

**Tout dépassement des horaires de garderie le soir sera facturé 5€.**

## SANTÉ



### Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



### Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler au directeur de la structure.



### Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.



### Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

Le centre de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

## RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés par courrier de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. Suite à ce courrier, si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée et en fonction de la gravité des faits, une rencontre en mairie sera programmée, convoquant les parents, l'enfant, le(s) membre(s) du comité de pilotage. Suite à cette rencontre l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

Merci de ne pas apporter d'objets numériques sur le centre (MP3, consoles de jeux...)

## COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus ..., ainsi que sur le site internet de l'accueil de loisirs <http://www.famillesrurales.org/amanlis-piresurseiche/>.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

## ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

**L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (objet numérique, jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).**

En dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

## FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ESPACES JEUNES

### AMANLIS

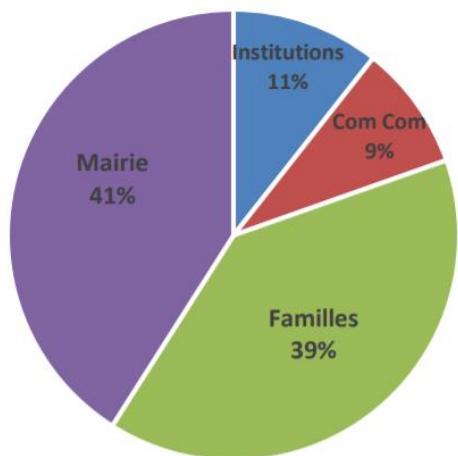
Le montant du budget prévisionnel de l'accueil de loisirs s'élève à 95 873€ pour l'année 2021 et 24 419€ pour l'Espace Jeunes.

Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, la restauration, les mises à disposition, etc...

Ces charges sont supportées par :

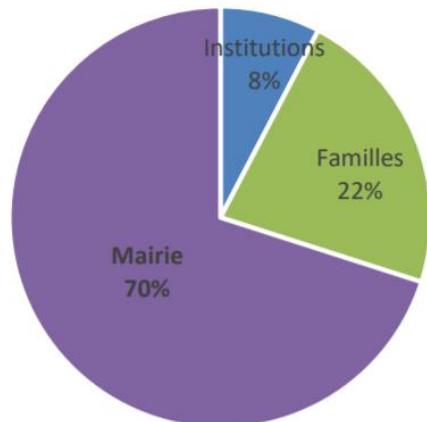
- les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions
- les familles qui participent selon leur quotient familial
- la commune d'Amanlis signataire de la convention tripartite
- la communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées

### ACCUEIL DE LOISIRS



Institutions	11 176 €
Com Com	9 456 €
Familles	41 199 €
Mairie	43 127 €

### ESPACE-JEUNES



Institutions	1 548 €
Familles	4 500 €
Mairie	14 153 €

## PIRÉ-CHANCÉ

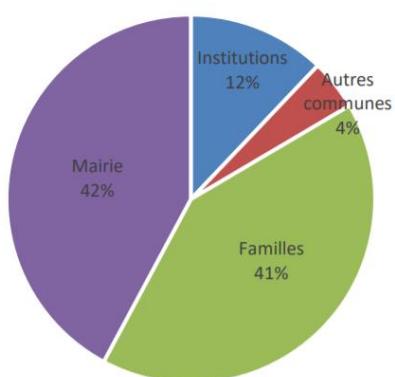
Le montant du budget prévisionnel de l'accueil de loisirs enfants s'élève à 176 900 € pour l'année 2021 et 16 733€ pour l'Espace Jeunes.

Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, la restauration, les mises à disposition, etc...

Ces charges sont supportées par :

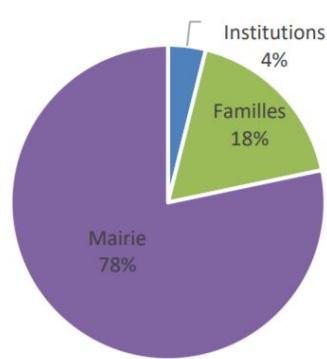
- les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions
- les familles qui participent selon leur quotient familial
- la commune de Piré-Chancé signataire de la convention tripartite
- les communes extérieures signataires d'une convention de participation

### ACCUEIL DE LOISIRS



Institutions	23 126 €
Autres communes	8 465 €
Familles	78 937 €
Mairie	80 545 €

### ESPACE-JEUNES



Institutions	664 €
Familles	3 050 €
Mairie	13 397 €

### MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



ASSOCIATION  
D'AMANLIS-PIRÉ-  
CHANCÉ



MINISTÈRE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES  
SOLIDARITÉS ACTIVES

